



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Mardi 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 21 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSERRE

Conseillers : 19

Présents : 11 Procurations : 4 Absents : 3 Votants : 15

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSERRE, Maire

Mesdames, Messieurs, Catherine VILLAIN, Alexandra PINAUD VERDIER, Yann DREZEN, Adjoints

Madame, Monsieur, Dominique GASPARD, Cédric BARTHÈS, conseillers délégués

Mesdames, Messieurs, Virginie PROUTEAU, Antonella RIVERA, Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE,

Membres représentés :

Stéphanie GAMA GOUVÉIA a donné pouvoir à Willy AUTHESSERRE

Marc PUJOL a donné pouvoir à Catherine VILLAIN

Virginie DELOZE a donné pouvoir à Alexandra PINAUD VERDIER

Thierry PASSERA a donné pouvoir à Yann DREZEN

Membres absents : Sabrina CHARLOTTE, Elodie MARIOU, Jérôme JOURNET

Pierrick PORTE est désigné secrétaire de séance

Marie MARTIN est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 06 février 2025

DELIBERATIONS

Finances publiques :

20250301 : Approbation du compte de gestion 2024

20250302 : Approbation du compte administratif 2024

Ressources Humaines :

20250303 : Renouvellement du dispositif VSC (Volontaire en Service Civique)

QUESTIONS DIVERSES

- Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de l'Association Intercommunale Pour l'Aide au Développement et l'Animation des Vallées du Tarn et Tescou (A.I.P.A.D.A.V)
- Points d'actualités des délégations

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des élus et constate 3 absents :

- **E. Mariou**
- **S. Charlotte**
- **J. Journet**

Monsieur le Maire désigne Pierrick PORTE secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente la nouvelle Directrice Générale des Services, Marie MARTIN et lui souhaite la bienvenue.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 au vote des conseillers qui n'opposent aucune remarque.

**DELIBERATION N°20250301
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée une présentation des résultats de la Commune et diffuse un diaporama de présentation qu'il commente.

Sur la partie fonctionnement :

- *L'excédent de fonctionnement pour 2024 s'élève à 162 576, 74 € ;*
- *Par rapport à 2023, les charges de gestion courante et de personnel ont bien été diminuées ;*
- *Pour rappel des emprunts importants ont été souscrits en 2023 pour financer les projets d'aménagement du centre bourg et par conséquent le montant des intérêts d'emprunts en fonctionnement l'est aussi ;*
- *Au regard de l'exercice pour lequel il a été demandé une rigueur importante et une maîtrise des dépenses de fonctionnement, le résultat est positif et satisfaisant.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est positif de terminer l'exercice avec un excédent de fonctionnement, même si celui-ci est mineur (+162 576.74€), il reste un résultat positif et excédentaire.

Sur la partie investissement :

- *Le déficit d'investissement est un petit peu creusé, mais la totalité des investissements sur la commune a été réalisée, et l'aménagement du centre bourg principalement est terminé ;*
- *Les prévisions budgétaires pour 2025 auront pour objectif de combler le déficit d'investissement via des économies en dépenses de fonctionnement en essayant de les réduire un maximum et en remboursant nos emprunts contractés ;*
- *L'objectif sur les prochaines années est de couvrir ce déficit.*

Rappel des résultats 2024 :

- *Un excédent de fonctionnement de 1 258 756.11€,*
- *Un déficit d'investissement de 994 522, 35 €.*

Ces résultats de clôture seront reportés sur le BP 2025.

Monsieur le Maire commente les résultats en commençant par les recettes de fonctionnement : c'est la fiscalité et les différents services et dotations des partenaires qui viennent impacter les recettes de fonctionnement, avec les produits des services publics.

Sur les dépenses de fonctionnement, il précise que la part dédiée aux charges de personnel reste importante, à hauteur de 50% des dépenses, ce qui est normal étant donné que l'ensemble des services sont gérés en régie. Monsieur le Maire précise que la part de ces dépenses reste maîtrisée et ont diminué en 2024. Ce sont toutefois des points de vigilance qui seront évoqués au moment du vote du budget primitif.

Pour les recettes d'investissement, l'emprunt reste la ressource principale et il est complété par les dotations des financeurs publics.

Pour les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement sont majoritaires avec 65% affectées au paiement des prestataires pour les aménagements du centre bourg et ensuite le remboursement du capital auprès de la banque.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour d'éventuelles remarques ou questionnements et Mme Villain indique que le document reçu ne lui permet pas une lecture claire et qu'une présentation plus ludique et synthétique aurait été appréciée.

Monsieur le Maire acquiesce et lui rappelle le contexte de préparation budgétaire particulièrement contraignant auquel il a dû faire face, ce qui ne lui a pas permis d'assurer cette présentation pédagogique qu'il réalise habituellement.

Mme Rivera renseigne qu'une vue d'ensemble est présente en page 17 du compte de gestion et page 9 du compte administratif.

Monsieur le Maire indique que la remarque sera prise en compte pour la présentation du budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVENT le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DELIBERATION N°20250302
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Votants : 13
Abstention : 0
Exprimés : 13
Contre : 0
Pour : 13

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole à M. Drezen qui présente la délibération puis la soumet au vote des conseillers.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2024 de la commune qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

Recettes : 1 757 913, 53 €
Dépenses : 1 595 336, 79 €
Excédent de clôture : 162 576, 74 €
Excédent antérieur reporté : 1 051 682, 64 €
Excédent à reporter en 2025 : 1 258 756, 11 €

Investissement :

Recettes : 3 212 807, 50 €
Dépenses : 3 295 235, 45 €
Déficit de clôture : - 82 427, 95 €
Déficit antérieur reporté : 939 155, 53 €
Déficit à reporter en 2025 : 994 522, 35 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVENT le compte administratif 2024.

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote.

**DELIBERATION N°20250303
RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE
(VSC) DANS LA COLLECTIVITÉ**

Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Contre : 0
Pour : 15

Monsieur le Maire rappelle que la commune est inscrite dans le dispositif du service civique volontaire depuis 2016 avant de laisser la parole à Mme Pinaud-Verdier qui présente la délibération.

Mme Villain demande s'il existe un nombre restreint de volontaire par commune et Monsieur le Maire répond qu'actuellement Orgueil dispose d'un agrément pour deux jeunes. Il rappelle que les services techniques ont déjà pu bénéficier d'un volontaire il y a quelques années et que cette demande pourra être éventuellement réitérée. Il rappelle que les VSC doivent être recrutés sur des missions et non pas sur des métiers. Pour le périscolaire les missions autour de l'enfance en lien avec le projet éducatif de territoire sont courantes et justifiables mais pour les services techniques il faut trouver une mission spécifique liée à des projets particuliers.

M. Porte demande si ce dispositif est ouvert à tous les jeunes même ceux qui vivent hors de la commune.

Mme Pinaud Verdier répond qu'effectivement s'il y a des candidats de la commune qui postulent et qui correspondent au profil ils sont prioritaires mais que les chances sont données à tout le monde.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et

loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDENT de continuer le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

AUTORISENT Le Maire à demander les agréments nécessaires auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISENT le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

DECIDENT d'inscrire les crédits nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts de l'Association Intercommunale Pour l'Aide au Développement et l'Animation des Vallées du Tarn et Tescou (A.I.P.A.D.A.V)*

Mme Gaspar indique que les modifications des statuts sont minimales et ne concernent que les locaux du siège social. Mme Rivera complète que la représentation des communes au sein de l'AIPADAV a été soulevée lors de la dernière assemblée générale. En effet depuis la création ce sont les Maires ou un élu qui représentent la commune, et il a été précisé que rien n'interdit que ce soit quelqu'un d'autre ; elles constatent toutes les deux que finalement il n'y a rien dans les projets de modifications reçus qui mentionnent ces changements.

Elles indiquent toutes deux être surprises de la sollicitation de l'avis du Conseil Municipal car des discussions sont encore en cours et des retours étaient attendus avant de solliciter les communes.

Mmes Gaspar et Rivera indiquent également que la Présidence de l'association implique le stockage du matériel par la commune ainsi que le secrétariat, et elles informent ne pas avoir positionné le Maire d'Orgueil pour cette présidence.

Monsieur le Maire les en remercie et confirme son accord de ne pas postuler.

Monsieur le Maire indique que la question de l'ouverture aux autres communes revient souvent concernant l'AIPADAV.

Mme Rivera précise que ces adhésions de nouvelles communes posent la question de la possibilité de bénéficier de matériel qui a été acheté par les communes contributrices ; le matériel ayant été amorti par les communes, la question de compenser l'investissement antérieur des communes membres se pose donc. Une réflexion d'adhésion sans pouvoir bénéficier du matériel avant une durée minimale est en discussion.

Mme Gaspar met en exergue également un problème de doublon possible dans les dates et les réservations, il n'y aurait plus de disponibilités pour la rotation des équipements avec des communes supplémentaires.

❖ *Informations du Maire*

❖ *Associations* : Monsieur le Maire indique avoir reçu l'ensemble des doléances en termes de besoin de stockage et d'utilisation de salles municipales. Un groupe de travail a été constitué, a priori la municipalité va pouvoir répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations. En résumé les espaces disponibles de l'ancienne Mairie seront mis à disposition pour répondre aux différents besoins. Ces propositions seront temporaires le temps d'affiner les projets de nouvelles destinations de ces bâtiments. Le groupe de travail « associations » a travaillé sur un règlement pour l'attribution des subventions, l'idée étant de pouvoir avoir des critères d'éligibilité aux différentes demandes de subventions des associations, qui seront présentés pour le vote du budget. Les conditions étaient déjà posées mais celles-ci n'étaient pas écrites, cela a permis de les acter et de les transmettre aux associations. M. Porte a été questionné par les tricoteuses de « La Ruche d'Orgueil » qui souhaitent savoir si elles peuvent utiliser la salle annexe à l'ancienne Mairie de façon pérenne.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant elles peuvent continuer à l'utiliser mais qu'en revanche une salle leur sera destinée dans les attributions des salles de l'ancienne Mairie qui seront bientôt mises à disposition. La salle annexe de l'ancienne Mairie sera conservée à des fins d'utilisation de type « Réunions » (Assemblée Générale, Bureaux etc.).

➤ **Informations développement économique (C. Barthès)**

- ❖ Local ADMR : Monsieur le Maire annonce que l'ADMR a décidé de quitter le local d'Orgueil et regrette l'avoir appris sans possibilité d'échanger avec eux ; il précise avoir reçu avec M. Barthès la Présidente de l'ADMR Vallée du Tarn et la directrice pour avoir quelques explications. La problématique rencontrée est relative à l'accessibilité PMR au niveau du parking et l'absence de bureau isolé pour recevoir du public, ces éléments étant des contraintes du cahier des charges demandé par le Conseil Départemental. Monsieur le Maire déplore la méthode au regard des locaux vacants dans la commune car une recherche de solutions aurait pu être envisagée pour permettre un accueil adapté aux exigences. Cette discussion n'a pas eu lieu. En conclusion, et malgré l'absence de courrier de leur part annonçant officiellement ce départ vers Villebrumier, ils sont engagés via leur bail commercial jusqu'en 2027. Monsieur le Maire informe qu'il leur a annoncé que les loyers seront dus jusqu'à l'arrivée de nouveaux locataires, la commune ne pouvant se passer de ces recettes non anticipées par ce départ imprévu. La communication sur la disponibilité du local a été diffusée et Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un local de 37m2 pour un loyer de 382€ + 40€ de charges.
- ❖ Locaux commerciaux disponibles : M. Barthès annonce recevoir des appels réguliers mais les projets ne correspondent pas à ce que recherche la municipalité. Il précise que les projets sont orientés essentiellement vers des pizzerias ; une épicerie de nuit a également été proposée.
- ❖ Pizzeria Roussel/Bermudes : Mme Villain fait un point sur le projet en rappelant le projet de commerce d'une pizzeria au feu de bois ; elle détaille le parcours des autorisations d'urbanisme : création d'un local nécessitant une demande préalable, construction du local, non correspondance avec la demande d'urbanisme, dépôt de permis de construire, incomplétude, refus, accompagnement avec le service instructeur, nouveau dépôt, création d'une enseigne... en résumé le dossier avance afin d'être dans les règles avant l'ouverture de l'établissement au public.
M. Porte rappelle qu'il ne faut pas négliger les risques liés à l'utilisation d'un four à bois à proximité de la pinède. Monsieur le Maire précise que tout sera contrôlé et mis aux normes avant l'ouverture conformément à la réglementation en vigueur pour ce type d'activités.
- ❖ Psychomotricienne : M. Barthès annonce avoir reçu la demande de Mme Millet qui envisage un avenant du bail de location afin de prendre une collaboratrice à partir de mai 2025 ; les services sont missionnés actuellement pour trouver la meilleure solution administrative à cette demande qui est reçue positivement par les élus, permettant ainsi un complément d'activité de psychomotricité sur la commune. Considérant qu'il y a suffisamment de demande pour accueillir cette collaboratrice.

➤ **Informations Enfance, Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)**

- ❖ CMJ : Mme Pinaud-Verdier présente les 3 principaux projets retenus par les jeunes conseillers :
 - Agrémenter un peu plus l'Aire de jeu déjà existante devant l'école,
 - Organiser un marché de Noël
 - Créer un dépôt-vente.

Monsieur le Maire souligne la pertinence et l'implication des jeunes dans ces projets, et précise animer avec plaisir ce groupe avec Mmes Pinaud-Verdier et Prouteau ; ce CMJ représentant des moments très enrichissants.

Monsieur le Maire précise que cette génération est très orientée sur le recyclage, la réutilisation, la seconde main, relevant une vraie réflexion portée sur le sujet de la consommation. Il y avait à la base une trentaine d'idées et les jeunes ont dû prioriser 3 projets qu'ils ont défendus auprès de leurs pairs ; ils ont su respecter les consignes et accepter les contraintes. A suivre.

- ❖ Nouveau nom de l'école : La date butoir pour la concertation sur le nouveau nom de l'école arrive la semaine prochaine, le 2 avril le jury de pré-sélection se réunissant pour choisir 5-6 noms parmi les propositions des habitants ; le vote de la population parmi cette liste de 5-6 noms sera disponible du 04 avril au 27 avril. Le nouveau nom de l'école sera dévoilé le jour de l'inauguration du centre bourg le 14 juin 2025.
- ❖ Projet Educatif Territorial (PEDT) : Ce jour a eu lieu un copil du PEDT avec pour objectif l'évaluation du PEDT actuel et son renouvellement ; il s'agit de faire un point sur tout ce qui a été réalisé et de fixer les nouveaux objectifs.

Monsieur le Maire annonce avoir été contacté par l'inspectrice d'académie pour positionner l'école comme candidate sur un nouvel appel à projet national. Celui-ci met en avant la collaboration entre le périscolaire et le scolaire sur les compétences psychosociales des professionnels dans l'accompagnement de la gestion des émotions, l'accompagnement par les pairs, tout ce qui a été mis en place à Orgueil. L'idée de fond étant de pouvoir suivre une cohorte d'enfants pendant 8 ans de la petite section de maternelle au CM2, avec des critères d'évaluation, des points d'étape pour voir si tout ce qui est mis en place a un impact sur la psychologie et l'Enfance de façon générale. Seraient concernés les enseignants et les animateurs. La directrice de l'école et Monsieur le Maire sont favorables au positionnement de la commune pour ce projet.

➤ Informations Aménagement (Y. Drezen)

- ❖ Inauguration du Centre-Bourg : programmée le samedi 14 juin 2025, un groupe de travail a été créé afin de préparer cet évènement. L'accueil des officiels et des habitants se fera vers 16h sur le parvis de la Mairie. L'idée est de remercier les partenaires financiers et les architectes seront également présents. C'est également à cette occasion que sera officialisé le nouveau nom de l'école d'Orgueil. Il reste à organiser l'ouverture des bâtiments au public et le souhait est également d'organiser une exposition sur « Orgueil, avant-après travaux » dans la salle du Conseil Municipal. Les élus seront sollicités pour cette journée. L'inauguration du Carretou se fera le même jour, ils se chargeront également de la partie « alimentaire » un grand banquet ouvert à la population est prévu.

Monsieur le Maire précise que les projets du centre bourg d'Orgueil et le pole commercial ont de nombreuses fois été mis en évidence par les élus des autres communes ainsi que par les partenaires locaux, avec une reconnaissance toute particulière par les agriculteurs et producteurs locaux.

Mme Gaspar trouve dommage que l'inauguration de l'école se tienne sur le parvis et pas à l'école et Monsieur le Maire, s'il partage son avis, explique que la distance entre l'école et le centre ne permet pas ce jour-là le déplacement. Il précise que la solution retenue a été de dévoiler le nouveau nom de l'école le 14 juin 2025 mais que l'organisation d'une cérémonie pour la pose de la nouvelle plaque pourra faire l'objet d'un évènement à part entière. L'assemblée retient cette proposition.

➤ Informations générales

- ❖ Actions sociales : Mme Gaspar annonce les prochains ateliers du CBE du NET : atelier informatique et intelligence Artificielle les 6 et 10 juin 2025. Elle annonce également la tenue du Conseil d'Administration du CCAS le 26 mars à 18h30
- ❖ Réunion des correspondants Défense (C. Villain) : Rappel du rôle du correspondant Défense et promotion de l'école des portes drapeaux ont été faits et une campagne de découverte des métiers est actuellement en place, la commune a communiqué sur le sujet. Des informations complémentaires relatives aux dépôts de gerbe et aux cérémonies ont été transmises. Le 31^{ème} régiment de Castelsarrasin a été déployé à Mayotte, avec pour objectifs de reconstruire Mayotte en 5 ans.

- ❖ Réunion avec le lieutenant Mailletas (C. Villain) : La mise en conformité pour le Hangar photovoltaïque de M. Barrière Route des Planques a été validée. Un point général a été fait sur la Défense incendie de la commune. Concernant les points de défense, seuls ceux situés sur la route de Planques sont jugés complètement satisfaisants. Un point sera fait prochainement sur les points de défense. Un arrêté préfectoral est actuellement en cours d'élaboration concernant les feux, celui-ci devrait être exécutoire et communiqué aux communes d'ici l'été 2025, il sera plus strict et plus précis que l'actuel règlement.
- ❖ Photovoltaïque (C. Villain) : Une communication de la DDT a été reçue concernant l'ouverture des possibilités d'implantation de champs photovoltaïques sur les zones inondables. Cela dans le prolongement de la loi ZAN. Le débat sera ouvert en séance lorsque les informations seront officielles et complètes.
- Quartier de la Crémade (Monsieur le Maire) : le 8 février 2025 une rencontre s'est tenue et une visite sur place a été réalisée avec les habitants de la Crémade au sujet des nuisances inhérentes à la saturation des fossés qui passent entre les habitations de l'impasse de la Crémade et les habitations de la route de Montauban. Des constats ont été faits et différentes actions sont en cours de la part des différents acteurs (le Département, la Commune de Labastide, la Commune d'Orgueil et les habitants). Messieurs Pujol et Porte suivent précisément ce sujet et interpellent les différents partenaires pour faire avancer les actions. Un compte-rendu doit être transmis aux habitants retraçant les responsabilités et rôles de chacun.
- Festival « Alors Racontes » (D. Gaspar) : une centaine de spectateurs avec de très bons retours, c'était un bel événement.
- Cession Petitedemange (C. Villain) : Lors du dernier Conseil Municipal un compromis avait été trouvé avec l'idée d'accepter une cession partielle et pas sur la totalité du terrain (200m²) ; le conseil reste en attente des détails du projet, le point sera présenté lors d'un prochain Conseil.
- Local Chasse (Monsieur le Maire) : L'ACCA a sollicité la municipalité pour bénéficier d'un local sur la commune, : il est étudié la possibilité d'acquérir un ou deux modules, la contrainte étant d'avoir accès au réseau eau et assainissement pour qu'ils puissent s'installer ; la plateforme au bout de l'impasse Granget est proposée et M. Petitedemange a été informé du projet. A suivre
- AIPADAV (A. Rivera) : La course de radeau ne sera plus portée par l'AIPADAV
- TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) : A. Rivera annonce que suite à la Commission Finances de la CCGSTG, la TEOMi sera déployée prochainement ; Monsieur le Maire redonne à cette occasion les contours de sa mise en place prévue mais non encore définitivement programmée et annonce qu'une présentation de la TEOMi sera prévue lors d'un prochain Conseil car cela nécessite de l'inscrire à l'ordre du jour et de préparer une présentation dédiée.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15

Le secrétaire de séance,
Pierrick PORTE



Le Maire,
Willy AUTHESSERRE

